



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 55 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012123-0006 - Délégation de signature à M.GARDERE préfet délégué pour la défense et la sécurité	.....	1
Arrêté N °2012128-0003 - Délégation de signature à M.Eric DOAT - DDCS	.....	3
Arrêté N °2012128-0004 - Modificatif de la délégation de signature accordée à M.DOAT - DDCS - ordonnateur secondaire délégué	.....	11



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**  
Mission des Politiques interministérielles  
Pilotage interministériel  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant délégation de signature à M. Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches du Rhône**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 24 août 2011 nommant M. Alain GARDERE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, préfet des Bouches du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet des Pyrénées-Orientales, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire.

Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Eddie BOUTTERA, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddie BOUTTERA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Henriette CHABRERIE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Marylène CAIRE, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité SUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 2 mai 2012

LE PRÉFET,  
  
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Mission des Politiques  
interministérielles  
Pilottage Interministériel

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PRÉFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,**  
**directeur départemental de la cohésion sociale.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre, du 1er janvier 2010, nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2011314-0029 et n°2011314-0030 du 10 novembre 2011 portant organisation du déroulement de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que du contrôle de la surveillance des baignades et des établissements de natation d'accès payant;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011325-025 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion Sociale, à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la Solidarité et de la Ville, au Ministère de la Santé et des Sports ainsi que celles adressées à la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DELEGATION	REFERENCES
<p><b><u>A-SECRETARIAT GENERAL</u></b></p> <p><b><u>I-Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel</u></b></p> <p>Ensemble des actes et décisions afférentes à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires et contractuels, des personnels vacataires</p>	<p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,</p>

<p>Décision relative à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics</p>	<p>Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels</p> <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat</p> <p>Décret n°2005-1095 du 1 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée</p>
<p><b>2 – Actes de gestion des services</b></p> <p>Actes de gestion des moyens et matériels des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p>	
<p><b>3- Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services</b></p>	
<p><b><u>B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES</u></b></p> <p><b><u>1-Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissement et délégués aux prestations familiales</u></b></p> <p>Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services</p> <p>Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Déclaration des préposés d'établissement</p> <p>Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)</p>	<p>Article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-2 et L.474-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-6 et L. 472-8 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-10 et L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles</p>

<p>Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel</p> <p>Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial</p>	<p>Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472-9 du Code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels</p> <p>Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b><u>2-Aide sociale</u></b></p> <p>Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p> <p>Décisions concernant l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé y compris les remises ou réductions de dettes</p> <p>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d'aide sociale et d'aide médicale prises en charge par l'Etat</p> <p>Convention relative aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat.</p> <p>Attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)</p> <p>Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en France.</p>	<p>Articles L. 134-1 et L. 134-6 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 861-5, L. 861-10, L. 863-3, R. 861-13 à R. 861-16, R. 861-23 et R. 861-24 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 321-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Articles L.815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Note d'information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d'ASPA et d'ASI formulées par des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983</p> <p>Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale</p>
<p><b><u>3-Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</u></b></p>	<p>Article L.224-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>

<p><b>4-Handicap</b></p> <p>Délivrance de la carte européenne de stationnement</p>	<p>Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attributions et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées</p>
<p><b>5-Comité médical et Commission de réforme</b></p> <p>Désignation des médecins agréés</p> <p>Décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel</p>	<p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre I-article1</p> <p>Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du Code de la santé publique.</p>
<p><b>C – VEILLE SOCIALE HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL</b></p> <p><b>1 – Création ou transformation des établissements sociaux et services</b></p> <p>A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements sociaux</li> <li>- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale</li> </ul>	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L. 313-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux</p> <p>Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971</p> <p>Décret n°72-990 du 23 octobre 1972</p>
<p><b>2 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux</b> (Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)</p> <p>Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés).</p> <p>Courriers relatifs à la gestion de la tarification des prestations fournies par les établissements et services (CHRS – CADA) titre des BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et 303 (Immigration et asile)</p>	<p>Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R.313-1 à R.313-9, R.314-3 à R.314-27.</p> <p>Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.</p> <p>Code de l'Action sociale et des familles – Article L 312 -1- I – alinéas 8 et 13</p>

<p>Courriers ayant trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation.</li> <li>- l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel</li> </ul>	
<p><b><u>3- Subventions au titre du BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et du BOP 303 (Immigration et asile)</u></b></p> <p>Conventions et avenants attribuant des subventions de fonctionnement aux établissements sociaux relevant de la veille sociale et de l'hébergement et du logement adapté (BOP 177)</p> <p>Conventions attribuant des subventions pour la prise en charge sanitaire des publics du centre de rétention administrative (BOP 303)</p>	<p>Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres de rétention administrative</p>
<p><b><u>4 – Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</u></b></p> <p>Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	<p>Article L 345-2 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b><u>5 – Admission des demandeurs d'asile en CADA</u></b></p> <p>- Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l'admission des demandeurs d'asile en CADA</p>	<p>Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 – article 95</p> <p>Code de l'action sociale et des familles article L 348-1 à L 348-4</p> <p>Circulaire interministérielle du 3 mai 2007.</p>
<p><b><u>6 - Prévention des expulsions locatives et instruction des procédures d'expulsion</u></b></p> <p>Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire.</p> <p>Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</p>	<p>Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Décret du 28 février 2008 relatif à la CCAPEX</p>

<p><b><u>7 - Réserve préfecturale</u></b></p> <p>Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral</p>	<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.</p> <p>Article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par décret n°2011-176 du 15 février 2011</p>
<p><b><u>8 - Droit au logement opposable</u></b></p> <p>Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations et aux particuliers se rapportant à l'instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation</p>	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable</p>
<p><b><u>D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u></b></p> <p>Décisions en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>Décisions d'agrément des associations sportives.</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>Décisions relatives au fonctionnement du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à l'organisation et au déroulement des épreuves et à la délivrance du diplôme correspondant.</p>	<p>Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>
<p>Agrément des associations préparant les candidats au BNSSA</p>	<p>Arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>
<p>Arrêté de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller les piscines d'accès payant</p>	<p>Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation</p>
<p>Décisions en matière de protection des mineurs.</p>	<p>Article L.227-1 à L.227-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la Santé Publique</p>

Décisions d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif	Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006
Décision de conventionnement des organismes d'accueil et d'affectation des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.	Articles L.122.1 à L.122-20 du Code du Service National Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils
Décisions d'agrément des associations d'éducation populaire	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n°2011325-025 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, est abrogé.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 7 mai 2012

LE PRÉFET,  
  
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Mission des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PRÉFECTORAL N°**  
**modifiant la délégation de signature accordée à M. Eric DOAT,**  
**directeur départemental de la cohésion sociale.**  
**-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011325-026 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU la convention de délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du 3/11/2010
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-026 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes(BOP) suivants :

N° Programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française : Insertion sociale, culturelle et professionnelle des étrangers
106	Actions en faveur des familles vulnérables, hors services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire et ceux mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.
137	Egalité entre les hommes et les femmes
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
183	Aide médicale de l'Etat
163	Jeunesse et vie associative
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 7 mai 2012

LE PRÉFET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René Bidal', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

René BIDAS